

*DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT
COMMUNE DE CONDES*

PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 Avril 2024

Date de convocation : 26 Mars 2024

L'an deux -mil-vingt-quatre, le 08 Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Condes, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël CLÉMENT*, Maire.

Étaient présents Mme et Mrs les conseillers municipaux :

Nathalie LUGNIER, Joël CLÉMENT, Joël FRANZ, Jean-Michel NOCLERCQ, Jérôme JACQUOT, Yves DELAGE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Yves DELAGE est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 07 mars 2024. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité

Ordre du Jour de la séance :

- 1) Avis sur Projet de création d'une unité de Méthanisation à Chamarandes-Choignes- Délibération
- 2) Comptes de Gestion 2023 Commune - Délibération
- 3) Comptes administratifs 2023 Commune- Délibération
- 4) Taux d'imposition pour l'année 2024- Délibération
- 5) Subventions communales- Délibération
- 6) Budget Primitif 2024, Commune - Délibération
- 7) Charges locatives du logement communal- Délibération
- 8) Grille de l'Ecole : Coloris à définir
- 9) Affaires et Questions diverses

• Avis sur Projet de création d'une unité de Méthanisation à Chamarandes-Choignes Réf 08/2024

Après présentation par le Maire du projet, le conseil municipal débat sur ce dossier :

⇒ Des interrogations se posent sur l'impact économique de ce projet lié à son gigantisme mais aussi à la concentration des unités déjà existantes.

*Certains méthaniseurs existants, sur le secteur rencontrent des difficultés d'approvisionnement et n'atteignent pas le point d'équilibre économique.

*Certains éleveurs se sont retrouvés cette année en concurrence avec les méthaniseurs pour leurs approvisionnements en paille alors que les porteurs du projet avancent souvent l'argument que ces unités de méthanisation ne rentrent pas en concurrence avec l'économie agricole existante. C'est donc un risque de déstabilisation de l'économie

agricole locale au profit d'un nombre restreint d'agriculteurs et d'une compagnie pétrolière.

- ⇒ Bien que la commune de Condes soit relativement éloignée de cette unité et ne subisse pas de désagrément visuel, elle recevra à un moment ou un autre les effluves et donc les pollutions potentielles par le phénomène venteux.
 - ⇒ A l'heure où l'on demande aux communes de faire un effort sur l'artificialisation des sols et la non consommation de terres agricoles, ce projet mobilisera une surface non négligeable de terres agricoles.
 - ⇒ Les conseillers, particulièrement sensibles à la problématique de la protection des captages d'eau puisqu'elle en possède en alimentant plusieurs communes de l'Agglomération, dénonce le risque potentiel de pollution lié à l'épandage des digestats sur le territoire de la commune. Même si le périmètre de protection du captage est respecté, la nature karstique des terrains laisse peu de doutes quant à la propagation d'une pollution à la nappe alimentant le captage.
- Suite à ce débat, le conseil municipal se prononce à l'unanimité contre ce projet de création d'une unité de méthanisation.

☛ Comptes de Gestion 2023 Commune 2024 Réf 09/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 abstention, 0 contre, approuve le compte de Gestion 2023 et autorise le Maire à le signer.

☛ Comptes administratifs 2023 Commune 2024 Réf 10/2024

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par M. Joël CLEMENT, ordonnateur. La commission administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Yves DELAGE

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Joël CLEMENT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances communales, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2023 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires,

Compte	Subdivisions	Résultat n-1	Affect° année N	Mandats année N	Titres année N	Résultats clôture
001	Investissement	-8 922.56		260 813.60	285 396.81	15 660.65
002	Fonctionnement	165 392.04	18 374.56	157 069.09	168 313.03	158 261.42
		156 469.48	18 374.56	417 882.69	453 709.84	173 922.07

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation ainsi déterminé :

Excédent antérieur reporté fonctionnement	147 017.48 €
Résultat clôture fonctionnement exercice 2023	11 243.94 €
Résultat clôture investissement exercice 2023	15 660.65 €
Reste à réaliser investissement 2023 (dépenses)	- 46 756.00 €

En décide l'affectation suivante :

Reliquat à reprendre au budget 2024 section investissement compte 001 (excédent) : 15 660.65 €

Affectation en réserves R1068 en investissement

à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 31 095.35 €

Reliquat à reprendre au budget 2024 section fonctionnement compte 002 (excédent): 127 166.07 €

☛ Taux d'imposition pour l'année 2024 Réf 11/2024

La commune décide le maintien des taux de référence d'imposition pour l'année 2024

Les taux de référence qui correspondent pour rappel :

TFB = Taux TFB Communal 2020 (= 12.44 %) + taux TFB départemental 2020 (= 23.94 %)

TFNB = Taux TFNB communal 2020 (= 13.65 %)

TH = Taux TH communal 2019 (= 11.19 %)

Les taux de référence d'imposition 2024 votés sont :

Taux ménages : Taxe foncière (bâti) : 36.38 %

 Taxe foncière (non bâti) : 13.65 %

 Taxe d'habitation : 11.19 %

☛ Subventions communales 2024 Réf 12/2024

Les subventions aux associations sont définies à l'unanimité par le conseil municipal, comme suit :

*Associations Condoises

- Condes loisirs ; subvention de 100 €

- Association Chasse du Bonnevaux ; subvention de 300 €

- Activ'CBR : subvention de 200 €

- Condes Gymnastique Volontaire ; subvention de 200 €

- IDM Chorale : subvention de 200 €

- ARTISTI DEL SORELI : subvention de 200 €

-APE BRETHENAY-CONDES : subvention de 200 €

-U.S. Condes FOOTBALL : subvention de 500 €

*Autre Association

- ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG : 45 €

Ces sommes seront portées au budget primitif 2024 au compte n° 6574.

Le conseil municipal demande que chaque association communique à la mairie, leur rapport financier accompagné d'un R.I.B. mis à jour

Les subventions seront versées après réception de ces documents. Nathalie LUGNIER insiste sur le fait que ces documents doivent être remis dans les délais.

☛ Budget Primitif 2024 Réf 13/2024

Le maire présente le budget primitif commune M57 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 243 099.07 €

Recettes de fonctionnement : 243 099.07 €

Dépenses d'investissement : 176 013.95 € + (RàR 2023) 46 756.00 € = 222 769.95 €

Recettes d'investissement : 222 769.95 €

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 tel que présenté

☛ Charges locatives du logement communal Réf 14/2024

La communauté d'agglomération de Chaumont a décidé d'appliquer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est possible pour le propriétaire du logement locatif de récupérer le montant de la taxe dans les charges locatives. En effet, cette taxe figure parmi les charges récupérables du propriétaire auprès du locataire.

Le conseil municipal a décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} mai 2024, une charge locative de 6.50 € par mois à cet effet.

☛ Grille de l'Ecole : Coloris à définir

Les avis sont partagés sur le plan de l'esthétique. Joël FRANZ signale l'aspect salissant d'un grillage clair.

Le conseil municipal décide de retenir la couleur verte proposée dans le devis.

☛ Affaires et Questions diverses

- Nathalie LUGNIER informe de la nécessité d'acheter des produits d'entretien pour la salle des fêtes et de racheter des verres afin d'avoir des jeux complets pour la mise à disposition et la location de vaisselle. Des devis seront demandés aux différents fournisseurs.
- Sentier du Pic Noir, avancement :
 - L'étude de sol a été réalisée pour l'observatoire. Il est nécessaire de réaliser des fondations hors gel de 70 cm dans la roche.
 - Une fois ces fondations réalisées, les élèves du Lycée Charles de Gaulle pourront poser l'observatoire qu'ils ont fini de fabriquer.
 - Pour les panneaux d'interprétation, plusieurs devis ont été proposés. Seul le devis de la Société Com&Stick de Nogent propose une solution pérenne dans le temps, solution déjà mise en œuvre dans la commune de Nogent (panneaux imprégnés de résine).
 - Pour la réalisation du mobilier, l'ESAT de Froncles doit renvoyer un devis mis à jour.
- Le devis d'exploitation des bois du coteau du Bonnevaux qui seront vendus en régie est présenté. Un devis complémentaire sera demandé pour valider le prix annoncé au m3 de bois abattu.

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de Séance	Le Maire

N° d'ordre des délibérations	Objets
08/2024	Avis sur Projet de création d'une unité de Méthanisation à Chamarandes-Choignes
09/2024	Comptes de Gestion 2023 Commune 2024
10/2024	Comptes administratifs 2023 Commune 2024
11/2024	Taux d'imposition pour l'année 2024
12/2024	Subventions communales 2024
13/2024	Budget Primitif 2024
14/2024	Charges locatives du logement communal